



FOSA

Fondation des Œuvres Sociales de l'Air

La Fondation des Oeuvres Sociales de l'Air

*Pour vous
et avec vous !*

Vous appartenez à l'Armée de l'Air et de l'Espace (AAE),
à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ou à Météo-France.
Que vous soyez en activité ou retraité(e) (sous certaines conditions), civil(e) ou militaire,
la FOSA est votre alliée si vous êtes en difficulté.

La FOSA aide chaque année environ 300 orphelins, 150 familles et 40 blessés en opérations.



Pour vous



Dans quels cas la FOSA peut-elle vous apporter son aide ?

Décès pour le personnel en activité ou situation d'activité (*période de réserve*).

Blessures : si vous avez été blessé(e) en opérations et/ou en service.

Accident de la vie (*de tous types : circulation routière, suite d'une maladie, situation de handicap, intervention chirurgicale, difficultés financières passagères...*) vous affectant, et/ou votre conjoint(e), et/ou vos enfants. La FOSA aide à passer le cap.

Elle complète l'action des autres organismes sociaux¹, dans la durée.

Que pouvez-vous attendre de la FOSA² ?

Aides financières directes (*allocations décès, Noël pour les orphelins, aide scolaire aux orphelins, financement de vacances aux orphelins, aide sociale aux familles*) **selon les modalités suivantes** :

- **Décès d'une personne en activité** : Versement automatique et immédiat de 1500€ et 500€ par enfant à charge.

- **Décès famille** : Versement de 500€ si décès du conjoint ou enfant.

- **Scolaire** : Prise en charge de la scolarité des enfants orphelins de père ou de mère ou des deux (*orphelin total*) de la maternelle jusqu'à la fin des études (*entrée dans la vie active*).

- **Noël** : Versement de 150€ la 1ère année et 60€ la suivante.

- **Vacances** : La FOSA prend en compte les vacances des orphelins sous conditions de ressources (*à valoir dans le catalogue IGeSA³ automne/hiver-printemps/été*).

- **Familles** : En cas d'accident de la vie, étude au cas par cas dans le cadre d'une commission d'entraide (*aide moyenne de quelques milliers d'euros*).

Blessé(e)s en opérations et en service : Financement de vacances - Noël - participation à des stages de reconstruction et de réinsertion. Participation aux besoins immédiats des familles (*transport et hébergement*) pour être au plus près de leurs blessé(e)s.



Une aide matérielle (*achat d'équipements sportifs pour les blessé(e)s, d'équipements pour le handicap*).

La FOSA apporte aussi son soutien à l'EPA⁴, aux MEACS⁵ maisons situées à Sathonay et à La Roche-Guyon. Chaque année, la FOSA consacre de l'ordre de 500 000€ au profit de ses ayants droit.



Comment bénéficier de ses prestations ?

Constitution d'un dossier (formulaire) : chez les assistant(e)s de service social ou à la CABMF Air.⁶

Informations nécessaires : Nom, prénom, fonction/affectation, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, coordonnées téléphoniques, nom/prénom/date de naissance des enfants, nom/prénom/profession du conjoint, revenus, charges, RIB.

Secret professionnel et déontologie : les assistant(e)s de service social sont soumis(e)s au secret professionnel. Ils/elles, ne donnent à la FOSA que les informations nécessaires au traitement des dossiers en vue de l'attribution d'un soutien financier.

RGPD : la FOSA est soumise au règlement général des données à caractère personnel.

Dans quels délais intervient-elle ?

7 commissions d'entraide ont lieu par an (environ une tous les mois et demi). Les dossiers préparés par l'ASA ou par la DGAC sont étudiés par les membres de la commission d'entraide qui décident du soutien financier apporté par la FOSA.

1 aide d'urgence, hors commission (HC), peut être apportée lors d'une situation nécessitant une action rapide. Dès que la FOSA est en possession du dossier, l'aide est débloquée dans la journée (*virement direct vers le compte bancaire du bénéficiaire, paiement direct à des créanciers, le cas échéant : fisc, logement, pompes funèbres, etc....*).

1 commission d'aide à la scolarité/aide aux études se réunit une fois par an. Cette commission tient compte du niveau d'études de l'enfant, des revenus du foyer, du coût des études, des charges de logement pour les étudiants devant se loger à l'extérieur du domicile familial.

Qui contacter et comment ?

En premier lieu et avant tout : le réseau des assistant(e)s de service social des armées ou de la DGAC/Météo-France.

Pour le personnel de l'Armée de l'Air et de l'Espace : La CABMF Air ou éventuellement votre commandement ou les présidents de catégories.

Pour le personnel de la DGAC/Météo-France : Les assistant(e)s de service social. (Coordonnées sur le portail **Alpha-Sierra.org**)

Au besoin : social@fosa.fr

¹ Caisses de sécurité sociale (CPAM, CNMSS,...), CAF (caisse d'allocations familiales), MDPH (maisons départementales des personnes handicapées), assistantes de service social, ASA (action sociale des armées), CCAS (centre communal d'action sociale), mutuelles...

² Montants financiers qui peuvent être revus par la fondation, en fonction de la conjoncture (inflation,...), des moyens dont elle dispose... D'où l'importance de soutenir la Fondation.

³ Institution de Gestion Sociale des Armées.

⁴ Ecole des Pupilles de l'Air de Grenoble.

⁵ Maison d'enfants à caractère social.

⁶ Cellule d'Aide aux Blessés, Malades et Familles de l'Armée de l'air.

avec vous

Il faut savoir qu'il n'y a ni adhésion, ni cotisations à la FOSA.

Faire un don

La FOSA a un besoin impératif de mécènes et de donateurs pour remplir ses missions d'entraide dans la durée. Votre don bénéficiera d'un abattement fiscal de 66%, car la fondation est reconnue d'utilité publique. La FOSA vous adressera systématiquement un reçu fiscal.

Savez-vous que si chaque personnel de l'Armée de l'Air et de l'Espace, de la DGAC et de Météo-France donnait 1€ par mois, la FOSA serait autosuffisante !

Faire un legs

Vous pouvez indiquer dans votre testament ou à votre notaire que vous souhaitez que la FOSA fasse partie de vos légataires.

La FOSA est référencée dans le guide⁷ des legs et donations.

Devenir bénévole

Si vous souhaitez donner un autre sens à votre vie, rejoindre la FOSA est un bon moyen de s'engager au profit d'une noble cause et de personnes qui sont dans la difficulté. Les actions s'étendent à tout le territoire.

Coordonnées de la FOSA

24, rue de Presles - 75015 PARIS

Tél.: 01 53 69 69 91 / PNIA: 861 753 69 91

social@fosa.fr - <http://www.fosa.fr>

Coordonnées de la CABMF Air

129, rue de Grenelle - 75 007 PARIS

Tél. : 01 44 42 35 58 / PNIA: 861 753 35.58

drhaa-cabmfair.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Coordonnées de la DGAC

Bureau de l'action sociale individuelle et collective

SG/SDCRH/ASIC

50, rue Henry Farman - 75720 PARIS Cedex 15

Tél.: 01 58 09 43 27

<http://www.alpha-sierra.org>

⁷<https://lexisnexis-legsetdonations.fr>